

Convention de Partenariat

Entre

Gefluc Occitanie

ICM Val d'Aurelle B – 31, rue de la Croix Verte
34 090 Montpellier cedex 5
Siret : 349 371 716 00011

Représenté par **le Docteur Didier CUPISSOL**, Président

Ci-dénotmé après « Le Gefluc ».

Et

Ville de Saint-Jean-de-Védas

Représentée par

Ci-dénotmée après « La Ville ».

Préambule

Depuis 1977, le Gefluc Occitanie œuvre pour la lutte face au Cancer et mène des actions de prévention, de solidarité et de soutien à la recherche.

Le Gefluc a développé depuis deux ans une application d'évaluation des risques de Cancer liés aux habitudes de vie. Cette application dénotmée Ge-test est un outil mis à disposition de ses adhérents, dans une optique d'amélioration de prévention et d'amélioration de la qualité de vie, deux notions intrinsèquement liées.

Le Gefluc mène également des actions pour le maintien et le retour à l'emploi des personnes diagnostiquées avec un cancer.

Enfin, les actions de prévention du Gefluc, effectuées en milieu professionnel, entrent dans le cadre d'une démarche RSO.

Dans ce cadre, il est convenu :

1. Engagement du Gefluc Occitanie

- Le Gefluc Occitanie s'engage à déployer des actions de prévention et de sensibilisation au dépistage auprès des agents de la Ville de Saint-Jean-de-Védas.

Le programme des actions et les modalités d'applications seront mises en place d'un commun accord avec les services de la Ville.

Le Gefluc pourra, à la demande de la Ville, également déployer le Programme Ge-Test auprès des agents.

Ce programme permet d'évaluer leurs habitudes individuelles de vie, grâce à un outil ludique, sans culpabilisation, dans le respect de l'anonymat et de la protection des données.

Ce test consiste en un questionnaire précis à renseigner directement sur une application en ligne.

Les algorithmes élaborés par le Gefluc permettent ensuite à chaque utilisateur d'obtenir un rapport détaillé sur ses propres habitudes et leurs niveaux de risques : alimentation, tabac, activité physique...

Ce programme permet également d'obtenir une photographie précise, à l'échelle d'un service ou de l'ensemble des agents, sur les risques liés aux habitudes de vie.

Ces risques sont détaillés et hiérarchisés et l'étude qui en est faite sera transmise à la Ville de Saint-Jean-de-Védas.

- Le Gefluc Occitanie s'engage à accompagner la Ville de Saint-Jean-de-Védas pour toute demande concernant la prévention du cancer.

Il s'engage notamment à proposer un plan de prévention personnalisé correspondant aux risques identifiés.

Il pourra également, à la demande de la Ville, organiser des réunions d'information, fournir des supports numériques (webinar) ou papier.

- Le Gefluc Occitanie s'engage à accompagner tout agent de la Ville qui serait diagnostiqué avec un Cancer.
Cet accompagnement est effectué selon les programmes et protocoles du Gefluc.
Cependant, il ne pourra être effectué qu'à la demande de l'agent et après signature d'un consentement éclairé.
L'accompagnement proposé par le Gefluc ne rentre pas dans le champ médical et n'influe pas sur le parcours thérapeutique proposé par un établissement de soins spécialisé en oncologie à l'agent.
Il s'agit d'un accompagnement social et psychologique.

2. Engagement de la Ville de Saint-Jean-de-Védas

- La Ville de Saint-Jean-de-Védas s'engage à adhérer au Gefluc Occitanie pour l'année 2023.

A ce titre, la Ville s'engage à verser la somme de :

3.000 € (Trois mille Euros) au Gefluc Occitanie.

Cette somme sera versée par mandat administratif sur le compte du Gefluc Occitanie ouvert au Crédit Agricole du Languedoc avant le 30 juin 2023 et selon les modalités définies par la Ville de Saint-Jean-de-Védas.

- La Ville de Saint-Jean-de-Védas s'engage à nommer un interlocuteur en son sein pour la mise en place des différentes actions que le Gefluc Occitanie mettra en place.
Le programme et la forme des actions de prévention seront déterminés d'un commun accord entre le Gefluc Occitanie et le ou les représentant(s) de la Ville.
- Elle s'engage par ailleurs à faciliter la mise en place des actions du Gefluc Occitanie auprès de ses agents, dans le cadre des réglementations en vigueur, et notamment dans le strict respect des réglementations concernant les données personnelles des agents.

3. Publicité

Le Gefluc et la Ville de Saint-Jean-de-Védas pourront faire mention de leur partenariat dans leurs publications, site internet, réseaux sociaux et discours (sans que cette liste soit exhaustive).

4. Durée de la convention et reconduction

Cette convention est conclue pour l'année civile 2023. Elle débutera à la date de sa signature et s'éteindra le 31 décembre 2023.
Elle n'est pas reconductible tacitement.

Cependant, le Gefluc et la Ville s'accordent pour effectuer une évaluation de ce partenariat et pour engager des discussions pour son renouvellement.

5. Droit applicable – Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différend ou de litige survenant à l'occasion de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts et à employer les moyens nécessaires à la résolution à l'amiable du différend ou du litige.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le différend sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Montpellier.

Fait à Montpellier, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Dr Didier CUPISSOL
Président
Gefluc Occitanie

François RIO
Maire
Ville de Saint-Jean-de-Védas